

DEPARTEMENTS
NORD ET PAS DE CALAIS

Communes
De
Corbehem et Courchelettes

Enquête Publique Unique
Du
11 septembre 2023 au 11 octobre 2023

Objet :

Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes

→ *Déclarations de projets emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes ;*

Et

→ *Portant sur les demandes de permis de construire :*

PC : 059 156 22 00002, concernant la commune de Courchelettes ;

PC : 062 24021 00036, concernant la commune de Corbehem.

Conclusions et avis motivés

Relatif au

Déclaration de projet

Emportant mise en compatibilité

Du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Courchelettes (62)

Sommaire

1. PREAMBULE :	3
1.1. MAITRE D'OUVRAGE :	3
1.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.	3
1.3. DESCRIPTION DU PROJET.	4
1.3.1. <i>Localisation du projet</i>	5
1.3.2. <i>Caractéristiques</i>	5
1.3.3. <i>Analyse du projet</i>	5
MOTIF DU CHOIX DU SITE.....	6
2.1. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	6
2.2. INFORMATION DU PUBLIC.....	8
2.2.1. <i>Publicité de l'enquête</i>	8
2.2.2. <i>Le dossier d'enquête</i>	8
2.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....	9
2.3.1. <i>Bilan participatif de la population</i>	10
2.3.2. <i>Expression du public</i>	10
2.3.3. <i>Procès -verbal observations</i>	Erreur ! Signet non défini.

1. PREAMBULE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, et renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans le cadre de cette loi, Courchelettes PV, projette la création d'une centrale solaire photovoltaïque, sur le territoire de deux communes (Courchelettes et Corbehem°

Le site choisi était exploité par une usine BP de 1885 à 1999. (Société BP compagnie britannique d'activités pétrolières).

Le site est pollué par des dépôts de produits pétroliers bruts et raffinés et cesse ses activités en 2004, et le démantèlement des installations, sauf les voiries et enrobés qui restent sur site

Des travaux de dépollution ont été engagés de 2004 à 2007, démantèlement des installations, avec le maintien des surfaces bétonnées et asphaltées et d'un réseau EP.

En 2016, des travaux de dépollution ont été réalisés sur le périmètre où étaient stockés des résidus de produits pétroliers venant de la raffinerie.

Depuis 20 ans, l'occupation du site est restée relativement la même, le site n'a pas évolué. Les espaces bétonnés et les espaces peu enherbés ont gardé la même superficie.

1.1. Maître d'ouvrage :

Personne morale :

Courchelettes PV, Lieu-dit : Sophia Antipolis, 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne.

Représentant de la personne morale

Société TSE, Lieu-dit : Sophia Antipolis, 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne.

1.2. Objet de l'enquête publique unique.

Arrêté inter préfectoral Nord / Pas de Calais daté du 21 Août 2023 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique unique, relative à :

Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

L'enquête publique unique a concerné :

- 1. La demande de permis de construire (N°062 240 21 00038) sur le territoire de la commune de Corbehem ;*
- 2. La demande de permis de construire 5N° 059 156 22 00002) sur le territoire de la commune de Courchelettes ;*
- 3. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem ;*
- 4. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courchelettes.*

Cette enquête publique unique a fait l'objet :

- D'un rapport unique relatif au déroulement de l'enquête ;*
- De conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, mentionnée ci-dessus.*

Ce présent document correspond aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, relative au territoire de Courchelettes.

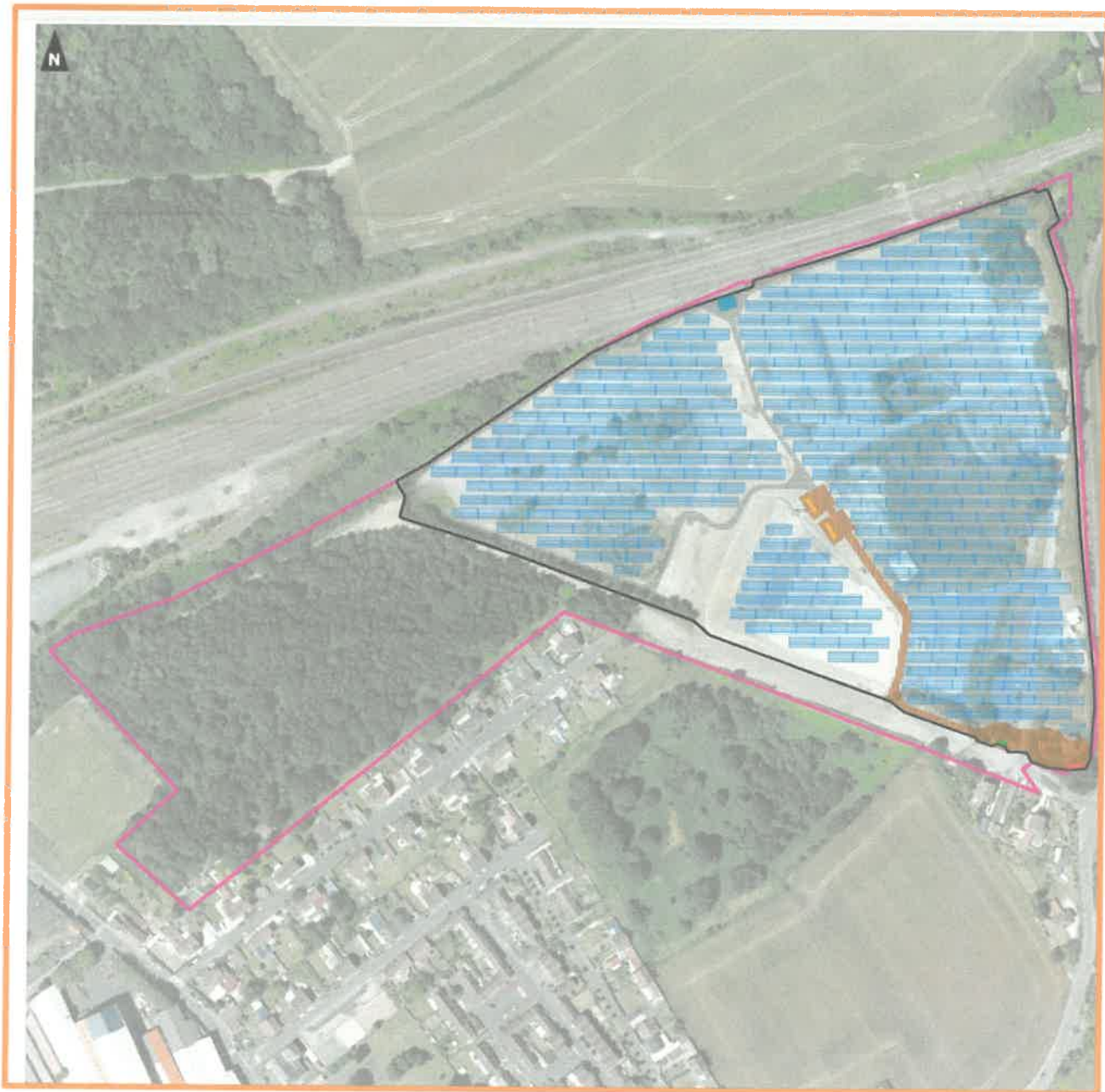
1.3. Description du projet.

Le projet consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque, en région Hauts-de-France, dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62), respectivement sur les communes de Courchelettes et de Corbehem, situées à proximité de la commune de Douai.

La zone d'implantation du projet, d'une superficie de 14,5 ha, correspond à un site anciennement exploité par BP France pour des activités pétrolières, de la fin du 19ème siècle jusqu'en 2004.

Les installations ont ensuite, été démantelées et le site a fait l'objet de différents travaux de réhabilitation menés par BP France dans le cadre de sa cessation d'activité, de 2001 à 2018.

Il s'agit à ce jour d'une friche industrielle.



De couleur bleu : l'emprise du projet de centrale photovoltaïque au sol.

1.3.1. Localisation du projet

Le parc photovoltaïque sera implanté à environ 5 km au sud-ouest de la commune de Douai.

Plus précisément, le voisinage immédiat comprend :

- Au nord : la voie ferrée reliant, Douai, à Arras et, et au-delà des champs ;
- À l'est, le canal de dérivation de la Scarpe, et au-delà une zone d'activité concertée implantée au droit de l'ancienne raffinerie (Zac de la rue Coste) ;
- À l'ouest : New zone boisée, la rue de la gare, et au-delà des habitations ;
- Au sud : l'avenue, André Evrard, une zone boisée, puis au-delà un champ et des habitations.

1.3.2. Caractéristiques.

Structures porteuses	Modules photovoltaïques		Postes	
	Type	Nombre total (Indicatif)	Puissance installée	Nombre
Table fixe	Polycristallin Ou Monochrytallin	20800	11,2 MWc	2 postes de transformation + 1 poste de livraison

Caractéristiques techniques	
Puissance de crête	11,2 MWc
Surface des modules	5,00 ha
Surface clôturée	9,4 ha
Surface totale bâtiments électriques	1 poste livraison (18 m ²) 2 postes transformation (72 m ²) 1 local de maintenance (36m ²)
Surface des citernes	2 citernes (210 m ²)
Production annuelle d'électricité	11700 MWh/an
Quantité annuelle, démission de CO ₂ évitée	16339 teqCO ₂ comparé au mix électrique français 184923 tecqCO ₂ comparé au mix électrique européen
Production équivalente exprimée en nombre de foyers (sur une base de 4 435 kWh par foyer et par an (source les marchés de détails de l'électricité et du gaz naturel-quatrième trimestre 2020 - Données au 31/12/2020), commission de régulation de l'énergie).	2640. Foyers
Durée minimale d'exploitation	40 ans

1.3.3. Analyse du projet

Afin de lutter ou d'atténuer les effets du changement climatique, il a été fixé l'échelle internationale des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, à l'horizon 2050.

Cette politique définie comme une priorité, comprend le développement des énergies renouvelables (EnR) dont l'énergie solaire photovoltaïque, énergie ne rejetant peu ou pas de CO2.

Au niveau national

La Loi pour la Transition Écologique et la Croissance Verte prévoit que les énergies renouvelables devront représenter 40% du mix électrique français d'ici 2030. Déclinaison réglementaire de ce texte, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a fixé des objectifs ambitieux pour l'énergie solaire photovoltaïque, avec une capacité installée totale de 44 GWc en 2028

Au niveau régional

La Troisième Révolution Industrielle, promeut une économie plus durable qui conjugue efforts d'efficacité énergétique en développant le recours aux énergies renouvelables, et favorise la création d'emplois en Hauts-de-France. Dans ce contexte, le développement de la filière solaire constitue un enjeu majeur.

La Région avec son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a fixé dans son document des objectifs très ambitieux à horizon 2031. En effet, le SRADDET prévoit une croissance moyenne de la production photovoltaïque d'environ 15% chaque année.

La réalisation de ce projet contribuera aux objectifs de développement des énergies renouvelables, et à l'autonomie énergétique de la France.

Motif du choix du site.

La société TSE dispose d'un pôle dédié à l'identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol. Celui-ci est composé de spécialistes en géomatique alliant des compétences en SIG (Système d'Information Géographique) et en matière de réglementation environnementale.

Ainsi, à partir d'une base de données « unique », constituée à l'échelle nationale, des secteurs potentiels sont identifiés selon un cahier des charges précis qui prend en compte les principales contraintes techniques et environnementales.

L'application de cette démarche a permis à TSE de définir une zone d'implantation potentielle (ZIP) pour le projet de Courchelettes-Corbehem, d'une superficie de 14,5 ha et répondant certains critères techniques et environnementaux.

A noter que les friches industrielles ou militaires, délaissés routier ou ferroviaire, sites potentiellement pollués, etc. sont recherchés en priorité, et le site de Corbehem - Courchelettes correspond à cette priorité.

2. Mise en compatibilité du PLU

La présente Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune de Courchelettes.

La procédure de mise en compatibilité doit donc se limiter à procéder à l'ajustement des règles d'urbanisme actuellement fixées par le PLU, ajustement nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'intérêt général.

Compatibilité

***SCOT du grand Douaisis** : Le projet s'inscrit dans l'axe 1.1 La sobriété énergétique et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR).*

SRADDET

Au regard des règles édictées par le document, le projet permet de répondre aux objectifs suivants :

« Des stratégies foncières économes ». En effet le projet TSE s'implante sur un espace déjà artificialisé permettant de ne pas alimenter le phénomène d'artificialisation.

« Sobriété et transition énergétique »

. Par la nature même du projet faisant l'objet de la procédure, cette dernière permet de répondre pleinement à l'objectif porté par le SRADET à savoir l'atteinte de la trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre grâce au développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional.

La procédure est donc pleinement compatible avec les objectifs du SRADET.

PADD.

Afin de clarifier davantage ce projet qui n'existait pas à l'époque de l'élaboration du PLU, il semble nécessaire de modifier graphiquement le PADD, en fléchant précisément l'espace du projet de centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, il faudra faire part de son existence dans le texte en ajoutant « valoriser l'ancien site BP pollué par le développement d'un parc photovoltaïque »

Zonage et règlement

le PLU identifie les parcelles OA 1412, 1130, 1132, 1131, 1161,1132, 1014, 1018,1015, 1413,et 0418, situées en secteur Nsp

Le secteur N désigne une zone naturelle de protection des sols pollués, du corridor aux abords de la RD621, des espaces boisés et des espaces à vocation sportive et de loisir.

Le secteur Nsp comprend la prise en compte des sols pollués sur les terrains anciennement occupés par la société BP.

Le règlement du secteur Nsp autorise uniquement les constructions et installations liées à la dépollution des sols. Aucune autre construction ou installation est autorisée.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet et d'harmoniser le règlement du PLU, il est proposé de classer l'ensemble de l'activité de l'entreprise TSE en secteur urbain à vocation spécifique destiné à accueillir le projet de centrale photovoltaïque et ses équipements (secteur UEpv).

Modifications apportées.

Zonage

De Nsp vers UEpv :

OA 1412, 1130, 1132, 1131, 1161,1132, 1014, 1018,1015, 1413, 0418, 1015, 416, 431, 435, 436, 1073, 1411, 1410, 3,

De UAb vers UEpv :

OA 1016, 1163.

Pour une superficie de 6,92 ha

Règlement

Les modifications apportées sont établies de façon à intégrer le projet de centrale solaire photovoltaïque, et se situer en totale conformité avec ledit règlement.

2.1. Respect de la réglementation.

Le code de l'urbanisme, prévoit qu'un projet de la centrale solaire au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à une demande de permis de construire

Les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement rendent obligatoire l'accomplissement d'une étude d'impact, soumise à l'avis de de l'autorité environnementale.

Déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme est régie par les dispositions des articles L 300-6, L.171-1, L.153-54, L.153-52, L.153.53, L.153-55 L.153-57, L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Désigné par M. le Président du tribunal administratif de Lille, le commissaire a dirigé le déroulement de l'enquête publique au regard de l'arrêté inter préfectoral Nord / Pas de Calais daté du 21 Août 2023, et en application du code l'environnement, en ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans le respect de la législation et réglementation et de bonnes conditions d'accueil du public, notamment les personnes à mobilité réduite.

2.2. Information du public.

2.2.1. Publicité de l'enquête.

Par voie de presse :

- *Dans deux journaux régionaux à diffusion locale, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et réitérer dans les 8 premiers jours de l'enquête :*
- *Par affichage en mairies de Corbehem et Courchelettes et aux lieux habituels d'information et site internet des communes.*

L'accomplissement de cette formalité, sera attesté par un certificat d'affichage (Art 2 arrêté inter préfectoral portant enquête publique unique)

- *Sur les lieux de réalisation du projet, par voie d'affiches (format A2), de l'avis d'enquête :*

A noter que cette phase de publicité a été constaté par un procès-verbal de constat d'huissier.

Au cours d'une reconnaissance effectuée par le commissaire enquêteur, il s'avère que les emplacements choisis étaient visibles et lisibles de voie publique.

Par voie dématérialisée :

- *Sur les sites internet : des services de l'état du Nord et du Pas de Calais,*
- *Sur le registre dématérialisé.*

2.2.2. Le dossier d'enquête.

Le dossier soumis à consultation de la population comprenait toutes les pièces exigées par le code de l'urbanisme et de l'environnement :

Notamment les pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Courchelettes :

- *L'évaluation environnementale stratégique*
- *Le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique précitée ;*
- *L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur la mise en compatibilité du PLU de Courchelettes*

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2022-6382 adopté lors de la séance du 20 septembre 2022 2022

L'autorité environnementale n'a pas d'observations sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courchelettes.

→ *Compte rendu de la réunion conjointe.*

Objet : réunion d'examen conjoint du projet de centre photovoltaïque sur les communes de Corbehem et Courchelettes.

Organismes représentés :

Communauté de communes Osartis - Marquions, Mairie de Corbehem, mairie de Courchelettes, Verdi conseil, TSE.

Personnes, organismes associés présentes :

DDTM Nord, DDTM Pas de Calais, maire de Ferin, Maire de Lambre les Douai, Mairie de Lambre les Douai (urbanisme), mairie de Brebières.

Le commissaire enquêteur signale que les pièces ci-dessus ne concernent que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Courchelettes.

Mais, qu'à ces pièces consultables, étaient également disponibles l'ensemble des documents destinées à l'enquête publique unique, mentionné au chapitre « 4 DOSSIER » du rapport unique se rapportant à ladite enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique ont été mis à la disposition du public sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux des mairies de Corbehem et Courchelettes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

2.3. Déroulement de l'enquête publique unique

Organisation.

Le projet est soumis à enquête publique unique en raison de plusieurs consultations du public, et fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral, Nord / Pas de Calais.

L'organisation en a été fixée conjointement avec les services préfectoraux.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions favorables, pendant 31 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023.

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteurs en mairies de Corbehem (3) et Courchelettes (2)

Les contributions, propositions et contre-propositions du public pouvaient être formulées pendant le délai d'enquête :

- *Sur les registres d'enquête côtés, paraphés et ouvert par le commissaire enquêteur. Un registre était joint au dossier d'enquête dans chaque mairie concernée*
- *Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Corbehem ;*
- *Par courriel à l'adresse dédiée aux services de l'état, préfectures du Nord et Pas de Calais ;*
- *À l'adresse numérique du registre dématérialisé.*

A l'issue du délai d'enquête, le mercredi 11 octobre 2023, les registres d'enquête ont été mises à disposition du commissaire enquêteur les clos par celui-ci

Sous huitaine, à la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur, a communiqué le procès-verbal de synthèse des contributions formulées, au maître d'ouvrage.

Sous quinzaine, à la remise du procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage, a communiqué au commissaire enquêteur ses réponses, aux dites contributions.

Le commissaire enquêteur a rédigé :

- *Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique ;*

- *Quatre documents séparés avec ses conclusions et avis sur « La construction d'une centrale photovoltaïque » :*
 - I. *Permis de construire sur le territoire de la commune de Corbehem ;*
 - II. *Permis de construire sur le territoire de la commune de Courchelettes ;*
 - III. *Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem ;*
 - IV. *Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courchelettes.*

2.3.1. Bilan participatif de la population.

Les mesures de publicité à la charge :

- *Des services de l'état (presse),*
- *Des autorités municipales Corbehem et Courchelettes (affichage en mairie et lieux habituels, ainsi que sur le site internet de la commune) ;*
- *Du maître d'ouvrage affichage (ft_A2) sur les lieux du projet - procès-verbal de constat d'huissier établi.)*
- *De manière dématérialisée sur chaque site des services de l'état du Nord et du Pas de Calais, ainsi que du registre dématérialisé.*

Toutes ces possibilités données à la population de se tenir informé du projet, ont été réalisées en conformité, et en application de la législation et règlements issues du code l'environnement.

Malgré cette bonne information, le public ne s'est quasiment pas déplacé afin de consulter les pièces dans chacune des mairies concernées.

Il en fut de même pour le déroulement des permanences, où seules deux personnes se sont présentées en vue de disposer de quelques informations sur le contenu du dossier.

En revanche le site dépositaire du registre dématérialisé a fait l'objet d'un certain intérêt :

1097 visiteurs ont consulté le site ;

1252 téléchargements réalisés dont 33 relatifs à la déclaration de projet de la commune de Courchelettes.

758 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 69% des visiteurs ;

2.3.2. Expression du public.

Différentes modalités d'expression ont été mises à disposition du public pendant les 31 jours consécutifs du délai d'enquête : du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023 :

- *Un registre d'enquête publique unique, dans chacune des mairies concernées (Corbehem et Courchelettes)*
Aucune contribution annotée ;
- *Par courrier au siège d'enquête désignée (mairie de Corbehem)*
Aucun courrier, ni déposé, ni parvenu par voie postale ;
- *Sur site internet des services de l'état, préfectures du Nord et Ps de Calais,*
Aucun courriel recensé sur les deux sites ;
- *Sur registre dématérialisé*
Aucune contribution n'avait trait à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local urbanisme de la commune de Courchelettes.

Avis du commissaire enquêteur

Il résulte de l'analyse du dossier, des avis émis,

Au motif que :

→ *Au regard de l'arrêté inter préfectoral, Nord / Pas de Calais, daté du 21 août 2023, l'enquête publique unique, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023, selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur ;*

→ *La publicité destinée à informer le public, a été appliquée en conformité avec les dispositions légales, et la population dûment avisé de cette procédure ;*

→ *Le dossier mis à la disposition du public était complet, suffisamment précis et accessible.*

Ce qui permettait de communiquer à toute personne, des informations nécessaires à la compréhension du projet.

→ *Dans le cadre de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ce même public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions, selon les modalités mentionnées au R. 123. 13 du code de l'environnement, à savoir :*

Par écrit : Sur l'un des registres d'enquête - Par courrier adressé au CE au siège d'enquête - Sur les sites internet des services préfectoraux du Nord et du Pas de Calais - sur le site internet hébergeant « le registre dématérialisé »

Verbalement : au commissaire enquêteur, lors des permanences prévues et assurées.

→ *Le public n'a manifesté aucune opposition au projet.*

→ *Le site choisi, correspond aux exigences d'implantation de centrales photovoltaïques au sol, et favorisera la valorisation de cette friche industrielle*

→ *Les principaux enjeux de biodiversité et les fonctionnalités écologiques ont été identifiés et maîtrisés par des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ;*

→ *Le SCOT du Grand Douaisis, mentionne « le projet solaire photovoltaïque est compatible avec les documents du SCOT ;*

→ *Le projet se trouve en compatibilité avec les documents se rattachant au projet*

→ *Le maître d'ouvrage a bien pris en compte les recommandations de la MRAe lors de son avis ;*

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage, est particulièrement complet et structuré, et témoigne d'une réelle volonté de satisfaire aux recommandations de la MRAe, et disposer d'un site photovoltaïque de grande qualité environnementale ;

→ *La production d'électricité satisfait un besoin collectif ;*

→ *La réalisation du projet contribuera, à l'atteinte des objectifs en matière d'énergies renouvelables et à l'autonomie Energétique de la France ;*

→ *Le projet de centrale photovoltaïque au sol deviendra compatible, avec le SDAGE récemment révisé ;*

→ *Le projet n'ampute aucunement les terres agricoles.*

→ *Le projet de mise en compatibilité du PLU (zonage et règlement) permettra la réalisation dudit projet ;*

→ **L'analyse bilancielle**

Impacts positifs

- Réutilisation et revalorisation du foncier par l'utilisation d'une friche industrielle, site qui par sa topographie des terrains est favorable à l'implantation du projet ;
- Réduction des émissions des gaz à effet de serre par l'utilisation de l'énergie solaire ;
- Dans le cadre de la transition énergétique, le projet d'une puissance de 11,2 MWc, assurera la consommation approximative de 2 640 foyers, et de fait limiter les émissions de CO2 ;
- Énergie solaire de plus en plus rentable en raison de panneaux moins onéreux et un rendement qui progresse ;
- Une énergie renouvelable et inépuisable ;
- Un coût de fonctionnement faible ;
- Panneaux en grande partie recyclables ;
- Projet non concerné par des contraintes environnementales, de zonages d'inventaire ou réglementaire
- Facilité d'accès ;
- Sécurité des installations assurées par vidéo surveillance ;
- Préservation des zones boisées ;
- La non-utilisation de terrains agricoles ;
- Le projet dans sa conception évite l'artificialisation de terrains ;
- Nuisances sonores et olfactives inexistantes dues au projet, pendant l'exploitation
- Pas de risque sanitaire envers la population,
- La qualité de l'air ne devrait pas être impacté par l'activité
- Impact visuel faible
- Suivi de milieu environnemental pendant la période d'exploitation
- Maintien d'un milieu ouvert, et clôturé de manière à favoriser le développement de la petite faune et la flore ;

Impacts négatifs.

L'impact négatif interviendra surtout en période travaux

- Risques liés à la sécurité des personnes
- Nuisances diverses (sonores, poussières etc..) lors de la phase chantier :
- Circulation pour accéder au chantier

Le commissaire enquêteur émet

Un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Courchelettes.

Le 17 novembre 2023

René Bolle



Commissaire enquêteur